



Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 5

אֵלּוּ מְלָאכּוֹת שֶׁהָאִשָּׁה עוֹשֶׂה לְבַעֲלָהּ, טוֹחֶנֶת, וְאוֹפֶה, וּמְכַבֶּסֶת,
מְבַשֶּׁלֶת, וּמְנִיקָה אֶת בְּנֵהּ, מְצַעֵת לוֹ הַמָּטָה, וְעוֹשֶׂה
בְּצִמּוּר. הַכְּנִיסָה לוֹ שְׂפָחָה אַחַת, לֹא טוֹחֶנֶת, וְלֹא אוֹפֶה וְלֹא
מְכַבֶּסֶת. שְׁתֵּימִים, אֵינָה מְבַשֶּׁלֶת וְאֵינָה מְנִיקָה אֶת בְּנֵהּ. שְׁלֹשׁ,
אֵינָה מְצַעֵת לוֹ הַמָּטָה וְאֵינָה עוֹשֶׂה בְּצִמּוּר. אַרְבָּעָה, יוֹשֶׁבֶת
בְּקַתְדֵדְרָא. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אִפְּלוּ הַכְּנִיסָה לוֹ מֵאָה שְׂפָחוֹת,
כּוֹפֶה לַעֲשׂוֹת בְּצִמּוּר, שֶׁהַבַּטְלָה מְבִיאָה לְיַדֵּי זָמָה. רַבִּן שְׁמַעוֹן בֶּן
גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, אִף הַמְדִיר אֶת אִשְׁתּוֹ מַלְעָשׂוֹת מְלָאכָה, יוֹצִיא
וְיִתֵּן כְּתֻבָתָהּ, שֶׁהַבַּטְלָה מְבִיאָה לְיַדֵּי שְׁעֵמוּם:

Voici les travaux que la femme doit faire pour le mari. Elle doit moudre, cuire le pain, blanchir le linge, faire la cuisine, donner le sein à son enfant, faire le lit du mari et travailler la laine. Si elle a fait entrer une servante (à sa disposition), elle n'est plus obligée de moudre, ni de cuire le pain, ni de blanchir le linge. Si elle a deux servantes, elle n'est pas même obligée de faire la cuisine, ni de donner le sein à son enfant. Si elle en a trois, elle n'a plus besoin de faire le lit, ni de travailler à la laine. Si elle en a quatre, elle peut rester assis dans son fauteuil (katédra), et n'a plus besoin de rien faire. Rabbi Eli'ézer dit : quand même elle aurait cent servantes à sa disposition, le mari peut exiger qu'elle travaille à la laine, car l'oisiveté amène à de mauvaises pensées. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : si le mari a prononcé le vœu que sa femme ne fera aucun travail, il est obligé de la répudier et de lui rendre son douaire, car l'oisiveté peut avoir pour effet l'aliénation mentale.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions